



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240229-2024-005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 29 FEV. 2024
N°2024-005

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modalités de répartition de de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes pour la mise en œuvre d'une prime des personnels employés dans les centres de santé

Rapporteur : M. BASTIN

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO, M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par MM/ST
Séance du Conseil municipal du 7 février 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finance n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, notamment son article 7 et son état B annexé à la loi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 29 janvier 2024;

Considérant ce qui suit :

Décidée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, publiée le 1er décembre 2022, cette dotation exceptionnelle était en suspens depuis, le gouvernement ayant dû mener « *des travaux d'expertise* » pour en décider des modalités de versement.

Fixée à 8 millions d'euros pour les communes ou EPCI possédant un centre de santé, cette dotation exceptionnelle doit permettre la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation pour les personnels employés dans ces centres de santé municipaux.

Il s'agit d'une application aux communes et EPCI qui avaient été exclus du dispositif Ségur de la Santé qui en 2022 avait permis la revalorisation des personnels de la fonction publique hospitalière.

Considérés pourtant comme acteurs vitaux de la politique de santé et essentiels au maillage territorial de la protection sanitaire, le gouvernement a donc accepté le principe de l'ouverture de 8 millions d'euros de crédits nouveaux destinés à être versés aux centres de santé municipaux ou intercommunaux à fiscalité propre. Le montant de la dotation versé à la ville de Champigny est de 172 858 €.

Ces crédits peuvent servir à revaloriser le régime indemnitaire des agents territoriaux, ou à leur verser une prime exceptionnelle, au choix des élus, conformément au principe constitutionnel de libre administration.

Enfin, s'agissant d'une dotation « exceptionnelle », elle n'a pas vocation à être reconduite ultérieurement et toutes les équipes, administratives et médicales, sont inclus dans le calcul dès lors qu'elles exercent leurs missions au sein d'un centre de santé.

Après « expertise », il a été décidé, comme l'indique le décret d'application du 6 septembre 2023, que la répartition de ces crédits sera effectuée au prorata des effectifs déclarés par les établissements concernés et selon les modalités suivantes :

Les agentes et agents éligibles :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois ;
- Les contractuelles et contractuels de droit public, quel que soit le type de contrat ;
- Les vacataires

Ces agentes et agents, pour être éligibles, doivent avoir travaillé au CMS de Champigny sur Marne au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les modalités d'attribution

Le montant de la prime est identique quel que soit le statut et le grade de l'agente ou de l'agent. Ainsi le montant de référence de la prime versée à une agente ou un agent ayant travaillé à temps complet sur la totalité de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est de 2222,61 € brut.

Le montant individuel de la prime versée à chaque agente et agent concerné est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail, de la durée de l'emploi et de la durée effective de travail sur ladite période (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022). La prime sera versée en une seule fois et n'a pas vocation à être reconduite et 127 agentes et agents sont concernés par le versement de cette prime.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à faire utilisation de cette dotation exceptionnelle en instituant une prime exceptionnelle conformément au décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 au profit des agentes et agents en remplissant les conditions et exerçant leurs missions au sein d'un centre de santé de Champigny sur Marne couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DETERMINE les montants forfaitaires selon les modalités suivantes :

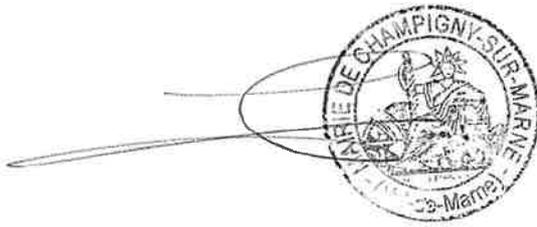
- Le montant de la prime est identique quel que soit le statut et le grade de l'agente ou de l'agent éligible
- Le montant individuel de la prime versée est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail, de la durée de l'emploi et de la durée effective de travail sur la base d'un montant forfaitaire de 2222,61 euros brut
- La période de référence couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération a été inscrite au budget.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Monsieur David SLIMOVICI
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **29 FEV. 2024**

Publication, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

